

PROCES-VERBAL

Conseil Communautaire du 19 mai 2022 à 18h

A la salle des fêtes de Corsavy

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, à dix-huit, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes, rue des écoles, à Corsavy, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président. La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 13 mai 2022.

Etaient présents (29):

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN et Magali YOVANOVITH, MM Alain CADENE, Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE et Alexandre REYNAL.
- <u>Conseillers d'Arles sur Tech</u>: MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH et Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : -
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES
- <u>Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste</u>: MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- <u>Conseillers de Saint Laurent de Cerdans</u>: MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal: -
- Conseiller de Serralongue: M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis: MME Martine MAUGUIN

Absents excusés (3): MME Christine SITJA, MM Daniel BAUX et Yves BENASSIS.

<u>Pouvoirs</u> (3): MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Guy METIVIER (procuration à Martine MAUGUIN) et Jean-Louis VIRGILI (procuration à Jean-Marie CORCOY).

Soit 29 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. Jean-Marie GOURGUES est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le Président remercie Antoine CHRYSOSTOME d'acceuillir la réunion sur sa commune.

En ouverture de séance, Mesdames Laurence DELSENY et Sophie BIOUT du service Développement Territorial de la CAF ainsi que Sandrine BARSACQ coordinatrice du service enfance jeunesse de la CCHV présentent le projet de Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat avec la CAF, signée pour 5 ans, a pour objectif l'élaboration d'un projet social de territoire décliné en plan d'actions associant l'ensemble des partenaires du territoire (élus, partenaires institutionnels et population). Elle vient en remplacement des Contrat enfance jeunesse (Cej), en place depuis 2006. Les domaines d'intervention du CTG se veulent plus transversaux que le Cej en s'articulant autour de l'animation de la vie sociale, petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accés aux droits, logement, handicap, etc. Les

financements versés au titres des Cej persistent selon des modalités de calcul simplifiés. A ces aides au fonctionnement, se greffent un « bonus Territoire » sur une base forfaitaire qui remplacera progressivement la Prestation de service enfance jeunesse (Psej)

La validation et la signature de la convention interviendra fin 2022 après la réalisation d'un diagnostic partagé et la formalisation d'un plan d'actions. Pour se faire, 2 instances seront mises en place (comités de pilotage et thématique) associant élus, représentants techniques de la CAF et de la collectictivité.

1/ DELEGATIONS DU PRESIDENT:

Compte rendu des Décisions Administratives :

| N° DA | DATE | OBJET | |
|---------|----------|---|--|
| 04-2022 | 24/03/22 | Développement économique – Programmation LEADER- attribution aide financièr de 1 125.99€ à la micro entreprise de Mme Cathleen AHRENS | |
| 05-2022 | 31/03/22 | Rénovation du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature - Signature convention mandat avec la SPL PO AMENAGEMENT pour phase 1 et 2 | |
| 06-2022 | 20/04/22 | Acte constitutif création de régie unique de recettes de l'Office de Tourisme Intercommunal | |

2/ FINANCES:

2.1 Budget Annexe ordures ménagères/déchetteries - admission en non-valeur (<u>délibération n°101-2022</u>) :

Monsieur le Trésorier a transmis un état de demande d'admission en non-valeur pour le budget ordures ménagères/déchetteries.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées :

• Titre 147 du 23/11/2015 : redevance ordures ménagères camping 2015 pour le Camping du Vallespir d'un montant de 2 256 €.

Suite à la dissolution de la société Au Vallespir SARL peu de temps après la vente, aucune possibilité juridique de recouvrement n'est réalisable pour percevoir la redevance due. Il convient donc pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes d'admettre en non-valeur le titre figurant sur l'état transmis par Monsieur le Trésorier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessus, soit la somme de 2 256 €;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

2.2 Syndicat Mixte Bassin Versant de la Tête – Contribution 2022 (Délibération n°102-2022):

La Communauté de Communes du Haut Vallespir adhère depuis 2018 au Syndicat Mixte Bassin Versant de la Têt pour l'exercice de la compétence GEMAPI pour la commune de La Bastide.

La contribution de chaque membre est calculée en fonction des dépenses prévues par le comité du syndicat pour chaque exercice budgétaire (part fonctionnement et part investissement).

La montant de l'adhésion demandée pour 2022 reste inchangé à 2021 et s'élève à 438,60 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le montant de la contribution 2022 demandé par le Syndicat Mixte Bassin Versant de la Têt pour la compétence GEMAPI, soit la somme de 438.60 €,
- AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2.3 Délégations du Droit de Préemption Urbain des communes d'Amélie-les-Bains-Palalda / Arles sur Tech et Saint Laurent de Cerdans — Conventions financières (Délibérations n°103/104/105-2022):

A la demande des communes d'Amélie-les-Bains-Palalda, Arles sur Tech et Saint Laurent de Cerdans, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a délégué par délibérations en date du 09 mars 2022, le Droit de Préemption Urbain (DPU).

En application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme, les délibérations ont été publiées aux annonces légales de 2 presses locales.

Suite au frais occasionnés lors de cette publication, une convention financière entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et chacune des communes doit être établie afin de définir les modalités de remboursement.

Le montant des parutions se détaille comme suit :

✓ <u>Amélie-les-Bains-Palalda</u>: L'Indépendant 66: 1 177.00 € TTC Midi Libre: 1173.64 € TTC

✓ <u>Arles sur Tech</u>: L'Indépendant 66 : 1 164.71 € TTC Midi Libre : 1 161.35 € TTC

✓ Saint Laurent de Cerdans: L'Indépendant 66: 1 370.69 € TTC

Midi Libre: 1 367.33 € TTC

Le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire les projets de convention financière bipartite, tels qu'annexés.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet de convention financière, tel qu'annexé, relatif au remboursement des frais engagés lors de la publication des délibérations de délégation du Droit de Préemption Urbain, entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda;
- APPROUVE le projet de convention financière, tel qu'annexé, relatif au remboursement des frais engagés lors de la publication des délibérations de délégation du Droit de Préemption Urbain, entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la commune d'Arles sur Tech;
- APPROUVE le projet de convention financière, tel qu'annexé, relatif au remboursement des frais engagés lors de la publication des délibérations d'instauration et de délégation du Droit de Préemption Urbain, entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la commune de Saint Laurent de Cerdans;
- AUTORISE le Président à signer lesdites conventions.

3/ RESSOURCES HUMAINES:

3.1 Création de postes - Mise à jour su tableau des effectifs (délibération n°106-2022) :

1) Avancements de grades 2022 :

Afin de pouvoir nommer en 2022, des agents remplissant les conditions de nomination à un avancement de grade, il est proposé de créer dans la catégorie des personnels titulaires :

- o 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet (35/35èmes)
- o 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet (35/35èmes)
- o 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35 èmes)
- o 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (24/35èmes)
- o 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle (35/35èmes)

Il est précisé que les postes laissés vacants suite à ces promotions seront supprimés par une délibération ultérieure après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial compétent.

2) Nomination par voie de mutation :

Afin de procéder à une nomination par voie de mutation au sein du service « petite enfance », d'un agent actuellement sous contrat, (fonctionnaire en disponibilité), il est proposé de créer dans la catégorie des personnels titulaires :

o 1 poste d'agent social principal de 2ème classe à temps non complet (28/35èmes)

Par ailleurs, suite au départ en disponibilité de l'agent administratif du service de l'eau et de l'assainissement, il convient de créer afin de procéder à son remplacement :

o 1 poste de d'adjoint administratif principal de 1 ière classe à temps complet (35/35 ièmes)

3) Nomination suite à concours :

Un agent de l'école de musique à temps complet, titulaire du grade d'adjoint d'animation, a réussi le concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ième} classe. Afin de pouvoir nommer l'agent sur ce cadre d'emploi qui correspond pleinement à ces missions, il est proposé de créer dans la catégorie des personnels titulaires :

o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet (20/20ième)

4) Changement de dénomination des contrats selon l'article 3-3-4° dont la quotité horaire est inférieur à 50% :

Suite à l'entrée en vigueur le 01 Mars 2022 du Code de la Fonction Publique applicable aux 3 fonctions publiques, il convient de modifier sur le tableau des effectifs la dénomination des postes de contractuels selon l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 et de les désigner désormais en référence à l'article L. 332- $8-5^{\circ}$ du Code de la Fonction Publique.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE DE CREER les postes ci-dessous dans la catégorie des emplois titulaire :
 - o 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{èmes})
 - o 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{èmes})
 - o 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35èmes)
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24/35^{èmes})
 - o 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle (35/35 èmes)
 - o 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{èmes})
 - o 1 poste de d'adjoint administratif principal de 1ière classe à temps complet (35/35^{ièmes})
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet (20/20^{ième})
- MODIFIE le libellé des postes de contractuels selon l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 et les désigner désormais en référence à l'article L. 332-8-5° du Code de la Fonction Publique;
- APPORTE les modifications en conséquence au tableau des effectifs tel qu'annexé
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

3.2 Mise à disposition d'agent (délibération n°107-2022) :

Suite au départ en disponibilité de l'agent en charge du suivi administratif du service de l'eau et de l'assainissement, la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda a proposé de mettre à disposition l'un de ses agents à compter du 09 mai 2022 jusqu'au 31 juillet 2022, dans l'attente de la finalisation de la procédure de recrutement.

Il est précisé que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes des rémunérations (traitement et indemnités diverses) et des charges sociales afférentes (traitement brut chargé) à la fin de la période.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la mise à disposition de personnel par la commune d'Amélie-les Bains-Palalda dans les conditions décrites ci-dessus.
- AUTORISE le président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment le projet de convention de mise à disposition à intervenir avec la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, annexé ci-joint.

3.3 Chef de projet « Petites Villes de Demain » - Convention de mutualisation (délibération n°108-2022):

Suite à l'adhésion de la Communauté de Communes et des villes d'Arles sur Tech et d'Amélie-les-Bains-Palalda au programme « Petites Villes de demain », il est nécessaire de formaliser par convention annexée ci-jointe, les modalités de mutualisation du chef de projet, recruté afin d'assurer le pilotage et l'animation de ce dispositif.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet de convention de mutualisation annexé, à intervenir entre la Communauté de Communes et les deux communes partenaires.
- AUTORISE le président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment ladite convention de mutualisation.

3.4 Projet « Convention Territoriale Globale » CAF/CCHV-Mandat spécial (délibération n°109-2022):

Le Président expose à l'assemblée que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a prévu d'accorder aux élus intercommunaux, bénéficiant ou non d'une indemnité de fonction, le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial.

Selon les articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités, le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité. A cet effet, une délibération devra être votée préalablement par le Conseil Communautaire afin d'autoriser l'élu concerné à prétendre au remboursement des frais engagés : frais de séjour (hébergement, restauration) et frais de transport. Cette délibération pourra être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Le remboursement des frais de séjour s'effectuera forfaitairement, en vertu de l'article R.2123-22-1, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, selon le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 11 octobre 2019. Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée qui dépend du lieu d'hébergement (70€ en règle générale, 90€ pour les villes de 200000 habitants et plus et 110 € pour Paris), ainsi que l'indemnité de repas (17.50€).

Les frais de transport seront remboursés sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures acquittées, précisera son identité, son itinéraire, ses dates de départ et de retour.

Par ailleurs, tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

Mandat spécial pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) :

Par délibération n°53-2022 en date du 09 Mars 2022, la collectivité s'est engagée à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées Orientales, avant la fin de l'année 2022, une Convention Territoriale Globale (CTG) afin de renforcer le partenariat avec cet organisme sur différents champs d'actions (Petite enfance, Enfance Jeunesse, Accompagnement de la parentalité, animation de la vie sociale, logement et cadre de vie, accès au numérique).

Un comité de pilotage ayant été constitué pour ce projet, il est proposé au Conseil Communautaire de délivrer un mandat spécial, pour la période du 09 mars au 31 Décembre 2022, à Monsieur le Président et ainsi d'autoriser la prise en charge des frais qu'il pourrait exposer dans ce cadre.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, 0 vote contre, 1 abstention (Hervé COLAS) et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les dispositions générales relatives aux mandats spéciaux délivrés par le Conseil Communautaire pour la prise en charge des frais des élus dans le cadre de ceux-ci ;
- **DELIVRE** un mandat spécial à Monsieur le Président pour la période du 09 mars au 31 Décembre 2022, afin de mener à bien le projet relatif à la signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- AUTORISE le remboursement des frais que Monsieur le Président pourrait engager dans le cadre de ce mandat spécial.

3.5 Remboursement des frais engagés par les agents pour les visites médicales nécessaires au renouvellement du Permis C (délibération n°110-2022):

Certains agents de la Communauté des Communes doivent être en possession d'un permis de chauffeur poids lourds (Permis C) pour exercer leur activité professionnelle.

Le Permis C ayant une durée de validité de 5 ans, les agents qui en sont détenteurs doivent obligatoirement passer une visite médicale chez un médecin agrée afin de pouvoir le renouveler au terme de cette période.

Dans ce contexte, sachant que les frais de ces visites médicales motivés par l'intérêt du service, ne sont pas remboursés par la Sécurité Sociale et restent donc à la charge de l'agent, il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la prise en charge de ceux-ci par la collectivité et d'autoriser leur remboursement sur présentation d'une facture acquittée délivrée par le médecin agréé.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais des visites médicales nécessaires au renouvellement du Permis C, motivé par les besoins de service.
- **AUTORISE** le remboursement des frais engagés par l'agent concerné, sur présentation d'une facture acquittée, délivrée par le médecin agréé.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3.6 Elections professionnelles 2022 – délibération portant création d'un Comité Social Territorial local (CST), fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme (délibération n°111-2022):

Il est rappelé qu'en application de la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019, l'article 4 institue une instance unique pour débattre des sujets d'intérêt collectif, en lieu et place des comités techniques (CT) et comités d'hygiène et de sécurité (CHSCT) à l'issue des élections professionnelles 2022.

Un comité social territorial (CST) sera donc créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Le CST sera présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

Le comité social territorial (CST) est compétent pour les questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques des ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social.
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire,
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de

régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférentes,

- aux autres questions prévues par décret du Conseil d'Etat.

Le Comité Social Territorial est composé de deux collèges qui comprennent pour l'un des représentants de la collectivité et pour l'autre des représentants du personnel. Dans chaque collège, les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Les représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial sont élus dans les conditions définies à l'article 9 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'avis du Comité Social Territorial est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

L'article 4 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales précise que le nombre de représentants du personnel est fixé selon l'effectif de la collectivité apprécié au 1er Janvier de l'année de renouvellement des élections professionnelles. L'effectif de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2022 étant compris entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants (titulaires ou suppléants) doit être fixé entre 3 et 5. La durée du mandat des représentants du personnel est de quatre ans.

Aussi.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11/04/2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, fixée au 08 décembre 2022 par l'arrêté du 09 mars 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 119 agents,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CREE un Comité Social Territorial local (CST);
- **FIXE** à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- MAINTIENT le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants (titulaires et suppléants) de la Communauté de Communes égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants);
- INSTAURE le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Claude FERRER précise que les élections des représentants du personnel se dérouleront le 08 décembre 2022.

3.7 Débat relatif à la protection sociale complémentaire – (délibération n°112-2022):

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

o Au 01/01/2025 au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque de prévoyance,

o Et au 01/01/2026 au financement d'au moins la moitié (50%) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance prévoit l'organisation d'un débat obligatoire au sein de l'assemblée délibérante et ce, que la collectivité ait ou non déjà mis en place une participation au titre de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

A noter : le décret d'application 2022-581, fixant notamment le montant maximum de participation employeur, a été publié le 20/04/2022.

Le Conseil Communautaire après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents et représentés :

• PREND ACTE de la tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire.

3.8 Règlement relatif aux conditions matérielles d'exercice du droit syndical prises en charge par la CCHV (délibération n°113-2022):

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 100,

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, modifié notamment par le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014,

Considérant que l'exercice du droit syndical dans les collectivités affiliées à titre obligatoire nécessite un appui matériel aux organisations syndicales visées par la loi,

Considérant, par ailleurs que lorsque les effectifs du personnel d'une collectivité sont égaux ou supérieurs à 50 agents, l'autorité territoriale doit mettre un local commun à usage de bureau à la disposition des organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale dans la collectivité,

Considérant que les organisations syndicales représentatives ont été consultées sur le projet du présent règlement,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modalités de mise à disposition des conditions matérielles pour l'exercice du droit syndical décrites dans le projet de règlement ci-joint.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet de règlement annexé relatif aux conditions matérielles d'exercice du droit syndical prises en charge par la Communauté de Communes du Haut Vallespir.
- AUTORISE le président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment ledit règlement.

4 / TOURISME:

<u>4.1 Création d'une Agence d'Attractivité Touristique « Amélie - Haut Vallespir - Pais Catalá » (délibération n°114-2022)</u>:

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 5 modifiant les articles L.2231-9 et L.2231-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le code du tourisme, et plus particulièrement ses articles L.133-1 à L.133.11, L.133-13, L.133-4, L.133-5, L133-6, L.134-3, L.134-4 et L.134-5, ainsi que ses R.133-1 à R.133-18,

VU les articles 64 et 68 de la loi n ° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) par lesquels la Communauté de communes se voit transférer, de plein droit, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au 1er janvier 2017,

VU le CGCT, notamment l'article L5214-16 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme »,

VU l'arrêté préfectoral n°5084 du 31 décembre 2004 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale dénommé Communauté de Communes du Haut Vallespir à compter du 1^{er} janvier 2005,

VU la délibération 2021/131 du 16 septembre 2021 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, annule et remplace la 2021/109,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes, suite à la redéfinition de sa stratégie touristique affiche une nouvelle ambition :

- -mieux répondre à la nécessaire attractivité touristique et résidentielle du territoire
- -mieux accueillir et accompagner les différents publics (habitants, visiteurs, acteurs économiques)
- -préserver et aménager de manière raisonnée le territoire
- mutualiser les moyens pour plus d'efficacité au service du territoire et de ses acteurs

CONSIDERANT que dans un souci de performance et de renforcement de l'attractivité du territoire, une réflexion s'est engagée sur la mise en place d'un office du tourisme qui prendrait la forme d'une agence d'attractivité touristique dont le statut juridique serait un établissement public industriel et commercial,

Il est proposé ce qui suit :

- la transformation de l'office de tourisme communal d'Amélie-les-Bains devient l'office de tourisme communautaire principal par approbation de la présente.
- l'intégration des Bureaux Intercommunaux de Tourisme de Arles sur Tech, Prats-de- Mollo et Saint Laurent de Cerdans deviennent des antennes de l'office de tourisme principal.
- La création de Points d'Accueil Tourisme sur les communes de : La Bastide, Corsavy, Coustouges, Lamanère, Montbolo, Montferrer, Serralongue, St Marsal, Taulis et le Tech.
- la mutualisation ainsi créée prend l'appellation d'« Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-Pais Català ».
- l'Agence d'Attractivité Touristique (AAT) est constituée sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC) puisque l'office de tourisme principal est déjà sous cette forme juridique et que la forme de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) régi par les dispositions des articles L. 133-4 et s. du Code du tourisme apparaît la plus adaptée aux attentes de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du Code du tourisme relatives aux EPIC, le conseil communautaire doit fixer la composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités désignation de ses membres,

Il est par ailleurs proposé d'associer aux représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, des acteurs professionnels du tourisme et des personnalités qualifiées, qui seront désignés par vote du conseil communautaire sur une liste de personnalités présentée par le Président du conseil communautaire selon des critères précis.

Ainsi, il est proposé que le comité de direction soit composé de 20 membres désignés et répartis en deux collèges :

1. Collège des représentants de la communauté de communes : 12 membres titulaires et 12 suppléants, élus par le Conseil Communautaire en son sein, selon le mode de scrutin uninominal à la majorité.

| TITULAIRES | | |
|-------------|--------------------------|--|
| N° Communes | | |
| 01 | Amélie-les-Bains-Palalda | |
| 02 | Amélie-les-Bains-Palalda | |
| 03 | Amélie-les-Bains-Palalda | |
| 04 | Amélie-les-Bains-Palalda | |
| 05 | Amélie-les-Bains-Palalda | |
| 06 | Amélie-les-Bains-Palalda | |
| 07 | Amélie-les-Bains-Palalda | |
| 08 | Amélie-les-Bains-Palalda | |
| 09 | Prats-de-Mollo-La Preste | |
| 10 | Arles sur Tech | |
| 11 | Arles sur Tech | |
| 12 | Saint Laurent de Cerdans | |

| SUPPLEANTS | | |
|------------|--------------------------|--|
| N° | Communes | |
| 01 | Amélie-les-Bains-Palalda | |
| 02 | Prats-de-Mollo-La Preste | |
| 03 | Serralongue | |
| 04 | Taulis | |
| 05 | Saint Marsal | |
| 06 | La Bastide | |
| 07 | Montbolo | |
| 08 | Corsavy | |
| 09 | Montferrer | |
| 10 | Le Tech | |
| 11 | Lamanère | |
| 12 | Coustouges | |

2. Collège des représentants des acteurs professionnels, organismes et associations liés au tourisme : 8 membres titulaires et 8 suppléants, désignés par délibération du conseil communautaire à partir d'une liste présentée par le Président de la communauté de communes et respectant la répartition par domaine d'activité suivante :

| | TITULAIRES | | |
|----|------------------------------|--|--|
| N° | Secteur socio-professionnels | | |
| 01 | Thermal | | |
| 02 | Hébergement locatif | | |
| 03 | Hôtellerie-restauration | | |
| 04 | Campings | | |
| 05 | Producteurs-éleveurs | | |
| 06 | Culture | | |
| 07 | Pleine nature | | |
| 08 | Commerces | | |

| | SUPPLEANTS | | |
|----|------------------------------|--|--|
| N° | Secteur socio-professionnels | | |
| 01 | Thermal | | |
| 02 | Agences immobilières | | |
| 03 | Tourisme sportif | | |
| 04 | Refuges | | |
| 05 | Artisanat | | |
| 06 | Patrimoine | | |
| 07 | Pleine nature | | |
| 08 | Cafetiers | | |

CONSIDERANT la délibération en date du 17 juin 2021 instaurant une taxe de séjour communautaire à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux articles L.233-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

SOUS RÉSERVE de l'avis favorable du comité technique paritaire et de la commission consultative des services publics locaux,

Un long débat s'engage sur la pertinence de cette agence, sa gouvernance et la rédaction de ses statuts.

Il est à noter qu'avant le vote à 20h25, durant les échanges, Catherine BARNEDES quitte la séance et donne son pouvoir à Jocelyne RIBUIGENT. Ainsi le quorum comptabilise 28 membres présents, 4 pouvoirs et 3 absents.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, 1 vote contre (Alexandre REYNAL), 31 votes pour, 0 abstention et à la majorité des membres présents et représentés :

• APPROUVEla transformation du service tourisme du Haut Vallespir et de l'office de tourisme d'Amélie-les-Bains,

- APPROUVE la création d'une Agence d'Attractivité Touristique sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) régi par les dispositions des articles L. 133-4 et suivants du Code du tourisme.
- APPROUVE la dénomination de cette Agence d'Attractivité Touristique : « Amélie-Haut Vallespir-Pais Català ».
- **DIT** que le comité de direction de l'Agence d'Attractivité Touristique est composé de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants, répartis en 2 collèges :
 - o 12 membres titulaires et 12 membres suppléants représentant la Communauté de Communes du Haut Vallespir selon la représentativité suivante :

| | TITULAIRES | | |
|----|--------------------------|--|--|
| N° | Communes | | |
| 01 | Amélie-les-Bains-Palalda | | |
| 02 | Amélie-les-Bains-Palalda | | |
| 03 | Amélie-les-Bains-Palalda | | |
| 04 | Amélie-les-Bains-Palalda | | |
| 05 | Amélie-les-Bains-Palalda | | |
| 06 | Amélie-les-Bains-Palalda | | |
| 07 | Amélie-les-Bains-Palalda | | |
| 08 | Amélie-les-Bains-Palalda | | |
| 09 | Prats-de-Mollo-La Preste | | |
| 10 | Arles sur Tech | | |
| 11 | Arles sur Tech | | |
| 12 | Saint Laurent de Cerdans | | |

| | SUPPLEANTS | | |
|----|--------------------------|--|--|
| N° | Communes | | |
| 01 | Amélie-les-Bains-Palalda | | |
| 02 | Prats-de-Mollo-La Preste | | |
| 03 | Serralongue | | |
| 04 | Taulis | | |
| 05 | Saint Marsal | | |
| 06 | La Bastide | | |
| 07 | Montbolo | | |
| 08 | Corsavy | | |
| 09 | Montferrer | | |
| 10 | Le Tech | | |
| 11 | Lamanère | | |
| 12 | Coustouges | | |

o 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, représentant le collège des socioprofessionnels siégeant au comité de direction (sur sollicitation de l'OTI), selon la répartition suivante :

| | TITULAIRES | | |
|----|------------------------------|--|--|
| N° | Secteur socio- professionnel | | |
| 01 | Thermal | | |
| 02 | Hébergement locatif | | |
| 03 | Hôtellerie-restauration | | |
| 04 | Campings | | |
| 05 | Producteurs-éleveurs | | |
| 06 | Culture | | |
| 07 | Pleine nature | | |
| 08 | Commerces | | |

| | SUPPLEANTS | | |
|----|-----------------------------|--|--|
| N° | Secteur socio- professionne | | |
| 01 | Thermal | | |
| 02 | Agences immobilières | | |
| 03 | Tourisme sportif | | |
| 04 | Refuges | | |
| 05 | Artisanat | | |
| 06 | Patrimoine | | |
| 07 | Pleine nature | | |
| 08 | Cafetiers | | |

- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes du Haut Vallespir à préparer et à adopter tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DONNE MANDAT à Monsieur le Président afin de saisir le comité technique paritaire et la commission consultative des services publics locaux pour avis.
- DONNE MANDAT à Monsieur le Président afin de saisir le trésorier payeur général pour générer si besoin un code collectivité pour le l'Établissement Public Industriel et Commercial «Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català ».
- **DECIDE** que les membres titulaires et suppléants du collège des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au Conseil d'Administration seront désignés par les communes respectives.
- **DIT** que le projet des statuts de l'Agence d'Attractivité Touristique sera transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires et précise qu'il pourra être amendé si besoin par le Conseil d'Administration une fois celui-ci en place.

Le projet des statuts est annexé au présent procès-verbal (A1).

Il est précisé qu'à l'issu du vote, à 21h20, Ingrid DUNYACH, Louis CASEILLES et Alexandre REYNAL quittent la séance. Louis CASEILLES donne un pouvoir à Marie-Madeleine SAN JUAN. En résulte une modification du quorum qui comptabilise 25 membres présents, 5 pouvoirs et 5 absents.

4.2 Cotisation et tarifs d'insertion publicitaires 2022 pour les professionnels du tourisme (délibération n°115-2022) :

Le Président propose d'appliquer les cotisations 2021 fixées par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020 pour l'année 2022, telles que détaillées dans le tableau suivant :

| COTISATIONS O.T.I. Sud-Canigó | O.T.I. | |
|---|------------------|----------------------|
| STRUCTURES | TARIFS | |
| STRUCTURES | Base | calcul supplément |
| Locations meublés classées et/ou labellisées | 60,00€ | 10 €/meublé sup |
| Chambres d'hôtes labellisées | 60,00€ | 10 €/chambre sup |
| Résidence tourisme classée et/ou labellisée | 55,00€ | 1,50€ / lit |
| Agence immobilière | 80,00€ | 10 €/meublé sup |
| Hôtels 1* | 30,00 € | 1,50€ / chambre |
| Hôtels 2* | 40,00 € | 1,50€ / chambre |
| Hôtels 3* et 4 * | 50,00 € | 1,50€ / chambre |
| Restaurant -Bistrot Pays- Bar glacier- Salon de thé | 90,00€ | |
| Camping* | 25,00 € | 0,75 € / emplacement |
| Camping** | 30,00€ | 0,75 € / emplacement |
| Camping*** | 40,00 € | 0,75 € / emplacement |
| Commerçants - Artisans- Professions Libérales | 80,00€ | |
| Centre de Pleine Nature | gratuit | |
| Gîtes communaux | base gratuite | 10 €/meublé sup |
| Refuge de montagne | 55,00€ | 1,00€ / lit |
| établissements non classés sur présentation annexe + Maj 50% | en noir et blanc | |

| TARIFS D'INSERTIONS PUBLICITAIRES sur b | rochures imprimées |
|---|--------------------|
| 1/4 de page 90 mm L x 134 mm H 130,00 | |
| 1/2 page 190 L x 134 H ou 90 L x 277 H | 250,00€ |
| pleine page | 450,00 € |

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE D'APPLIQUER** les cotisations de base et la grille des tarifs d'insertions publicitaires telles que détaillées dans le tableau ci-dessus aux professionnels du territoire qui souhaitent adhérer à l'Office de Tourisme Intercommunal;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5 / TRAVAUX:

<u>5.1 Rénovation énergétique du siège de la CCHV – Validation avant-projet définitif</u> (délibération n°116-2022):

Le Conseil Communautaire a approuvé (délibérations du 17 décembre 2020 et 9 mars 2022) le programme des travaux de rénovation du siège de la Communauté de Communes (amélioration énergétique du bâtiment, mise en conformité accessibilité PMR, traitement des façades et signalétique extérieure ainsi que divers aménagements et mise en place d'une borne de recharge pour véhicule électrique) pour un coût total prévisionnel de l'opération de 410 608,70 € HT.

Les études d'avant-projet définitif ont été réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Elles ont permis de déterminer le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 338 023,06 € HT, tel que détaillé dans l'avant-projet annexé ci-joint.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE l'avant-projet définitif pour la rénovation du siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, tel que présenté dans le document annexé;
- **AUTORISE** le lancement des études de projet (PRO) afin de déposer le Permis de Construire dans l'attente de l'obtention des dernières subventions sollicitées ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

<u>5.2 Rénovation Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature - Phase 1 et Phase 2</u> (délibération n°117-2022) :

Le Président rappelle que la phase 1 des travaux concernant la rénovation énergétique du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, pour un montant de 1 390 000 € HT, a reçu à ce jour un financement à hauteur de 41,31 % (ANS, DSIL). La Région et le Département doivent apporter les subventions complémentaires pour un financement optimal de l'opération à 80%. Des tranches optionnelles à définir sur la globalité des travaux pourraient également être envisagées afin de sécuriser la réalisation financière de l'opération.

Le Président insiste sur la conjoncture économique actuelle défavorable au vu du surcoût des matières premières et de l'allongement des délais d'approvisionnement.

En ce qui concerne la phase 2 et l'amélioration de l'accueil du public (cuisine) pour un montant de 880 000 € HT les dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès de l'Etat, la Région et le Département mais à ce jour aucune garantie sur le financement de l'opération ne sont apportées.

Afin de minimiser l'impact sur le fonctionnement de la structure, il serait souhaitable que cette phase 2 puisse s'effectuer en même temps que la phase 1 et permettre ainsi au centre d'être opérationnel dès la saison 2023 pour la préparation des JO.

Il demande au Conseil Communautaire de décider de la suite à donner à ces 2 phases de travaux concernant le Centre Sud Canigó sports et pleine nature :

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

Pour la phase 1:

- ENGAGER le programme de travaux de RENOVATION ENEGETIQUE et AUTORISER le Président à lancer la consultation ;
- DONNER POUVOIR au Président pour signer tous documents ou pièces se rapportant à l'opération.

Pour la phase 2:

• FINALISER l'Avant-Projet Définitif pour le programme de travaux ACCUEIL DU PUBLIC (Cuisine) et VALIDER le lancement des études de projet (PRO) ainsi que la préparation des dossiers de consultation des entreprises dans l'attente de l'obtention des subventions sollicitées.

6 / CONCESSION FOURRIERE ANIMALE:

Rapport annuel d'activité 2021 (délibération n°118-2022):

Le Président présente le rapport annuel d'activité 2021 pour la concession fourrière animale, détaillé comme suit :

Répartition des interventions :

✓36 interventions

Amélie-les-Bains-Palalda: 15

Arles sur Tech: 14 Coustouges: 1 Montferrer: 2

Prats-de-Mollo-La Preste : 2 Saint Laurent de Cerdans : 1

Taulis: 1

✓ Nombre d'interventions par donneurs d'ordres

Police Municipale: 17 Gendarmerie: 12

Mairie: 4 Pompiers: 3

✓24 animaux vivants ont été pris en charge

Chat: 1 Chien: 23

√5 ramassages de cadavre

Montant TTC de la prestation en 2021 : 17 911,76 € / 497,55 € par intervention.

Rappel:

- Il est prévu au contrat 56 tournées programmées (4/an pour chaque commune) avec la possibilité d'utiliser les passages non utilisés par d'autres communes.
- Durée du contrat : du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• PREND ACTE du rapport annuel 2021 pour la concession de la fourrière animale tel que présenté.

7 / URBANISME:

7.1 Modification Simplifiée n°2 PLU Saint Laurent de Cerdans: bilan de la mise à disposition du public et approbation (délibération n°119-2022):

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme.

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2019 approuvant le PLU de la commune de Saint Laurent de Cerdans ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Laurent de Cerdans, approuvé le 30 janvier 2020 en Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint Laurent de Cerdans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 février 2022 prescrivant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Cerdans ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 09 mars 2022 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint Laurent de Cerdans ;

Considérant que cette procédure a pour objet de permettre le changement de destination de trois bâtiments agricoles pour assurer la sauvegarde de ce patrimoine rural traditionnel et de donner la possibilité à des agriculteurs de se diversifier en continuité de l'urbanisation existante.

Considérant que l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme prévoit que le règlement peut, dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis en zone agricole, à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles et Forestiers. Ceci implique de modifier le règlement (écrit et graphique).

Considérant que la mise à disposition du public s'est déroulée du 21 mars 2022 au 22 avril 2022 selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 mars 2022.

Considérant qu'à l'issue de cette dernière, il convient de dresser le bilan de cette mise à disposition :

- 1) Consultation des personnes publiques associées :
 - Seule une réponse, INAO qui n'a émis aucune observation dans la mesure où cette modification n'a pas d'incidence directe sur les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQQ) présents sur la commune.

2) Consultation du public :

- Aucune observation inscrite sur les registres mis à disposition d'une part à la Mairie de Saint Laurent de Cerdans et d'autre part au siège la Communauté de Communes d'autre part.
- Une observation reçue par courrier du 06 avril 2022 évoquant la création de bâtiments à vocation touristique sur des zones agricoles, est à noter.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition du public, il peut être tiré un bilan positif, le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint Laurent de Cerdans.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE et APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public dans le cadre du projet de la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Cerdans, tel que présenté ci-dessus ;
- APPROUVE la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Cerdans, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- MANDATE Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération qui fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Haut Vallespir ainsi qu'à la mairie de Saint Laurent de Cerdans, durant un mois, et transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT;
- MANDATE Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

7.2 <u>Elaboration et mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal</u> (délibération n°120-2022):

Suite à la promulgation le 26 mars 2014 de la loi ALUR, prévoyant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux intercommunalités, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a choisi de prendre cette compétence, décision entérinée par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, et conduit depuis les procédures d'évolutions des documents communaux.

En matière d'urbanisme 4 communes ont un PLU, 2 disposent de cartes communales et 8 sont soumises au régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU); notamment les communes de Prats-de-Mollo et Serralongue suite à la caducité de leur Plan d'Occupation des Sols (POS) au 27 mars 2017. Pour Serralongue le PLU est en cours de finalisation.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que toute décision de révision d'un PLU existant ou de volonté d'une commune de mise en œuvre de son PLU engagera obligatoirement la Communauté de Communes du Haut Vallespir à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

La Communauté de Communes, dans cette perspective, a souhaité adhérer à l'Agence d'URbanisme CAtalane (AURCA) afin de bénéficier du soutien technique global et de l'accompagnement pour

l'élaboration de son PLUI. Une proposition de l'agence a été présentée à la Communauté de Communes pour un montant HT de 298 800 €.

Le Président précise qu'il semble opportun de lancer cette procédure d'élaboration du PLUI dans les meilleurs délais afin de pouvoir maitriser et dynamiser au mieux le développement urbanistique, économique et social de l'ensemble du territoire.

Il rappelle qu'en application du code de l'urbanisme article L.153-8 une conférence des Maires doit être organisée en amont de la procédure afin de définir la collaboration avec les communes membres de la CCHV.

Elle est constituée de l'ensemble des maires de l'EPCI et doit se réunir au moins une fois par an (L5211-62 du code général des collectivités territoriales).

Après cette conférence, l'organe délibérant (EPCI) arrêtera les modalités de cette collaboration. Cette délibération fera l'objet de mesures de publicité (affichage au siège de l'EPCI et dans chaque commune membre).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- PREND ACTE : de la mise en place de la conférence intercommunale des Maires afin de définir les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes du Haut Vallespir;
- APPROUVE : la proposition de l'Agence d'URbanisme CAtalane (AURCA) pour un montant de 298.000 € HT
- AUTORISE: le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires au financement du projet de mise en œuvre du PLUI et notamment la Dotation Globale de Décentralisation 2022;
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

8 / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE:

<u>Projet d'acquisition hôtel restaurant « les Glycines » - Accord de principe (délibération $n^{\circ}121-2022$)</u>:

Le Président rappelle à l'assemblée la réflexion en ce qui concerne le rachat par la Communauté de Communes du Haut Vallespir de l'hôtel restaurant « les Glycines », fermé depuis 2020 et mis en vente aux enchères.

Il précise également que l'objectif d'un tel rachat serait de mettre à disposition du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, les 15 chambres rénovées de la partie hôtel et d'avoir ainsi, rapidement, un accueil de qualité pour les équipes en préparation des jeux olympiques 2024.

Après avoir comparé la valeur déterminée par les services France Domaine et l'évaluation établie par l'expert désigné par le tribunal, une proposition de prix de 360.000 € a été transmise Maître SANTODOMINGO liquidateur.

Plusieurs visites de l'établissement ont eu lieu avec des professionnels locaux afin d'évoquer la possibilité de mise en Délégation de Service Public de l'ensemble de l'établissement.

Il est rappelé qu'avant toute réouverture, même partielle, des travaux de nettoyage et de remise à niveau seront obligatoires tant au niveau intérieur comme extérieur.

A la demande du Président, une pré-visite de la commission de sécurité va être organisée afin de définir les aménagements à effectuer en matière de sécurité, notamment en ce qui concerne l'absence d'ascenseur et les obligations pour l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite.

Une inspection des cuisines par les services sanitaires serait également souhaitable.

Le Président soumet à l'avis du Conseil Communautaire le projet d'acquisition de l'hôtel restaurant « les Glycines ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet d'acquisition hôtel restaurant « les Glycines » situé à Arles sur Tech, dans les conditions présentées ci-dessus, pour un montant de 360 000,00 € ;
- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** sur l'acquisition de cet établissement rappelant que toute décision définitive ne pourra intervenir qu'après avis des services incendie et sanitaires.

9 / EAU ET ASSAINISSEMENT:

Remplacement de « variateurs de vitesse surpresseurs » à Prats-de Mollo- demande de subvention (délibération n°122-2022) :

Le Président précise qu'une demande d'aide financière pour travaux d'urgence au titre de la programmation 2022B pour le remplacement à l'identique de 4 variateurs de vitesses concernant les surpresseurs du Fort et de Perella à Prats-de-Mollo doit être déposée.

Le montant total estimatif des travaux s'élève à 8 106.08 € HT et se détaille comme suit :

Fourniture et pose variateur de vitesse surpresseur FORT : 4 053,04 € Fourniture et pose variateur de vitesse surpresseur PERRELA : 4 053,04 €

Plan de financement prévisionnel:

| FINANCEURS | Montant de la contribution attendue | |
|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Conseil Départemental 66 | 50 % | |
| Autofinancement | 50 % | |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- > **DEMANDER** au Conseil Départemental des PO une subvention aussi élevée que possible ;
- > **DEMANDER** l'autorisation d'anticiper les travaux ;
- > S'ENGAGER à rembourser le Conseil Départemental un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département ;
- > PRENDRE ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans,
- > AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

10 / PETITE ENFANCE:

<u>Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition de logiciel de gestion et système de pointage (délibération n°123-2022) :</u>

Afin de répondre à l'obligation posée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il convient de moderniser les outils informatiques des deux crèches intercommunales.

Ainsi, les deux établissements doivent être équipés d'outils numériques (une tablette et un scanner de codes à barres par site) permettant le pointage des enfants présents afin de faciliter la gestion au quotidien de leurs dossiers.

Par ailleurs, le site de la crèche intercommunale d'Amélie-les-Bains-Palalda doit se doter d'un nouveau logiciel métier. Celui de la crèche d'Arles sur Tech donnant toute satisfaction, il est donc proposé de l'installer également sur la structure d'Amélie-les-Bains-Palalda.

Le coût de ces équipements informatiques s'élève à 6 155 € HT, décomposé comme suit :

- ✓ Tablettes et scanner : 3 155 € HT
- ✓ Logiciel métier (avec formation incluse) : 3 000 € HT

Le plan de financement pour ces acquisitions est le suivant :

| Dépenses | Montants HT | Recettes | Montants |
|-------------------------|-------------|-----------------|------------|
| Opérations d'équipement | | Autofinancement | 1 231.00 € |
| Matériel informatique | 6 155.00 € | Subventions CAF | 4 924.00 € |
| Total | 6 155.00 € | Total | 6 155.00 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'acquisition d'un nouveau logiciel métier pour le site d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'un système de pointage pour chacun des deux sites.
- APPROUVE le plan de financement tel que décrit ci-dessus.
- AUTORISE le Président à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
- AUTORISE le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

11 / MEDIATEQUES:

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des PO pour le renouvellement de matériels informatiques (délibération n°124-2022)

Suite à l'adhésion de la Commune de Communes au nouveau Plan Départemental de la Lecture Publique pour la période 2021-2027, il est possible de solliciter une aide du Conseil Départemental pour renouveler l'équipement informatique du réseau des médiathèques.

Le 12 juillet 2021, une délibération (n° 2021/126) a été prise afin d'obtenir une telle subvention pour financer un investissement de 6 150 € HT. Or, suite à une nouvelle estimation des besoins, le montant à financer s'élève désormais à 15 580,50 € HT.

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------|-------------|---------------------------|-------------|
| Postes informatiques | 11 693.00 € | Participation CD66 (73 %) | 11 373.77 € |
| Claviers filaires | 165.00 € | Fonds propres (27 %) | 4 206. 73 € |
| Ordinateurs portables | 2 272.50 € | | |
| Imprimante | 1 450.00 € | | |
| Total HT | 15 580.50 € | Total HT | 15 580,50 € |

Il est par ailleurs précisé que le montant total de cette opération a été prévu au compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » pour les médiathèques, lors du vote de la section d'investissement du budget 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le nouveau plan de financement pour l'opération d'investissement pour le renouvellement du matériel informatique du réseau des médiathèques ;
- AUTORISE le Président à solliciter, auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, l'aide la plus élevée possible pour ladite opération d'investissement, dont le nouveau montant maximal de dépense est fixé à 15 580,50 € HT :
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

12 / PARTENAIRES EXTERIEURS :

<u>Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech Albères (SMIGATA) – Nouvelle désignation de représentant (délibération n°125-20022)</u>:

Le Président rappelle que par délibération en date du 23 juillet 2020, 3 délégués titulaires et suppléants ont été désignés pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech Albères (SMIGATA), conformément à l'article L.2121-22 du CGCT.

Suite à la démission de M. Daniel PUIGSEGUR, suppléant de Claude FERRER, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Le Président propose de nommer Guy METIVIER.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **DESIGNE** Guy METIVIER en tant que suppléant de Claude FERRER, pour représenter la Communauté de Communes auprès du SMIGATA

13 / QUESTIONS DIVERSES :

- Frigoulette: Claude FERRER présente une proposition de création d'un recueil d'histoires jeunesse sous forme de fiches portant sur la découverte du territoire. Le coût financier du projet étant trop élevé pour la collectivité la proposition n'est pas retenue.
- Ultra Sud Canigó Montagne: Jérôme MOLAS, co-organisateur de la manifestation précise que la première édition ne proposera qu'un seul parcours. Le format complet de l'ultra trail est reporté à 2023. Claude FERRER précise que la Communauté de Communes finance une arche gonflable à l'effigie de la collectivité qui pourra également servir aux différents évènements organisés sur le territoire ainsi que de la rubalise avec le logo de la CCHV.
- * Rallye du Vallespir : Claude FERRER informe des dates du rallye qui se déroulera du 1^{er} au 3 juillet 2022
- Service Jeunesse: Jeanne MAISON informe l'assemblée qu'une journée regroupant tous les enfants et ado accueillis par le service jeunesse de la Communauté de Communes est organisée le 25 mai 2022 sur la commune de Serralongue dans le but d'échanger et de promouvoir les activités du service.
- La prochaine Foire Intercommunale se déroulera le 11 septembre 2022 sur la commune de Saint Laurent e Cerdans.

L'ordre du jour étant épuisé, Claude FERRER, Président, lève la séance à 21h55

Secrétaire de séance

Jean-Marie GOURGUES

